



CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ PASSEPORT

**SUR RENDEZ VOUS
SUR LE SITE DE LA VILLE**
www.rambouillet.fr

Mairie de Rambouillet
Service État civil-Citoyenneté
Place de la Libération - 78120 Rambouillet

☎ 01 75 03 40 10

@ etat.civil@rambouillet.fr

Heures d'ouverture :
Lundi-Mardi-Mercredi-Vendredi

8h45-12h15 et 13h30-17h30

Judi

13h30-19h30

(13h30-17h30 pendant les vacances scolaires de la zone C)

Samedi

8h45-12h15



Carte Nationale d'Identité et Passeport

Merci d'apporter les originaux en version papier, photocopies des pièces ou extraction Internet de moins d'1 an (Captures d'écran et photos interdites)

| | |
|--|--|
| Pièces élémentaires | <ul style="list-style-type: none"> Pré-demande sur le lien de l'Agence Nationale des Titres sécurisés (ANTS) à remplir et imprimer : https://passeport.ants.gouv.fr/ ou formulaire Cerfa à compléter en mairie Planche de photos en couleur de moins de 6 mois homologuées, à ne pas découper : tête droite, visage dirigé face à l'objectif, expression neutre, bouche fermée (dents non visibles), tête nue (pas de chapeau, de foulard, de serre-tête ou de chouchou), visage, front, cou, nuque et oreilles totalement dégagés, sans lunettes (liste non limitative) Un justificatif de domicile de moins d'1 an notamment : facture eau, gaz, téléphone, assurance habitation, électricité, attestation d'organismes humanitaires agréés pour la domiciliation ou un centre communal (ou intercommunal) d'action sociale (CCAS ou CIAS) au nom du demandeur La carte d'identité ou le passeport pour lequel le renouvellement est demandé, s'il est périmé depuis plus de 5 ans : merci d'apporter la pièce d'identité en cours de validité ou à défaut une pièce d'identité avec photo (carte vitale, permis de conduire sécurisé...) |
| Si le demandeur est hébergé | <ul style="list-style-type: none"> Un justificatif de domicile de l'hébergeant Attestation d'hébergement en version originale datée et signée par l'hébergeant Pièce d'identité originale ou photocopie de l'hébergeant signataire de l'attestation |
| Le demandeur est mineur | <ul style="list-style-type: none"> Pièce d'identité originale du parent ou du représentant légal et du mineur qui doivent être obligatoirement présents au rendez-vous. |
| Si séparation des parents | <ul style="list-style-type: none"> Jugement, à défaut attestation datée et signée des 2 parents précisant les modalités de garde Attestation datée et signée et pièce d'identité (originale ou photocopie) du deuxième parent autorisant à faire la démarche <p>A présenter en plus si garde alternée :</p> <ul style="list-style-type: none"> Justificatif de domicile des deux parents Pièce d'identité du deuxième parent (originale ou photocopie) |
| Justificatif du nom d'usage | <ul style="list-style-type: none"> Acte de mariage de moins de 3 mois Jugement de divorce Acte de décès de l'époux de moins de 3 mois Pour le nom d'usage d'un mineur, merci de contacter le service au 01.75.03.40.10. |
| Si Perte ou Vol | <ul style="list-style-type: none"> Déclaration de perte (en mairie) ou de vol (commissariat ou gendarmerie) 25€ pour la perte ou le vol de la carte d'identité <p>Pièce avec photo (permis de conduire sécurisé, carte vitale...) et copie du titre perdu s'il est en votre possession</p> |
| Timbre Fiscal Passeport | <p>Moins de 15 ans : 17€ Plus de 15 ans : 42€ Majeur : 86€</p> <p>A acheter dans un bureau de tabac, sur internet : timbres.impots.gouv.fr ou lorsque vous réalisez votre pré-demande.</p> |
| Justificatif de nationalité française | <p>Pour la première demande de titre suite à la naturalisation : acte de naissance en version papier de moins de trois mois du service état civil de Nantes</p> <p>Titre de séjour en version originale, à défaut passeport étranger</p> |
| Tutelle /curatelle | <p>Jugement</p> <p>Si tutelle : pour une carte d'identité >attestation originale comportant les nom, prénom, date de naissance et adresse de l'usager et du tuteur signée et datée par le tuteur/</p> <p>pour un passeport : présence du tuteur obligatoire muni de sa pièce d'identité</p> |
| Retrait du titre | <p>Exclusivement par son titulaire, sans rendez-vous.</p> <p>A partir de 12 ans, le mineur doit être présent, accompagné de son parent ou de son représentant légal.</p> <p>A défaut de retrait du titre après trois mois de mise à disposition, le titre est détruit par la mairie.</p> |